

BAREME DES REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS VISEES AUX ARTICLES 224-1 ET 224-2 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE

AEROPORTS DE LYON-BRON

Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2022

Consultable à l'adresse :

<https://www.lyonaeroports.com/guide-des-redevances>

REDEVANCES POUR SERVICE RENDU MENTIONNEES A L'ARTICLE R.224-2 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE

A. REDEVANCES AERONAUTIQUES (LES MONTANTS INDIQUES SONT HORS TAXES)

1. REDEVANCE ATERRISSAGE A L'UNITE

Tarif de base :

Cette redevance est due pour les aéronefs de plus de 4 tonnes ainsi que pour les aéronefs de moins de 4 tonnes, non éligibles à la redevance forfaitaire.

Redevances atterrissage HT à compter du 1^{er} janvier 2022

	AVION HT	HELICOPTERE HT
0 à 2 T	13,64 €	6,82 €
2 à 4 T	28,03 €	14,01 €
4 à 6 T	33,14 €	16,57 €
6t à 13 t	54,43 €	27,21 €
>13 T à 20 T (par T suppl.)	4,22 €	2,11 €
>20 T à 30 T (par T suppl.)	6,10 €	3,05 €
> 30 T à 75 T (par T suppl.)	10,58 €	5,29 €

Modulation de la redevance d'atterrissage en fonction du niveau sonore des aéronefs et de l'heure d'atterrissage

Le tarif de base est multiplié par un coefficient en fonction du groupe acoustique de l'aéronef tel que défini par l'arrêté du 26 février 2009 fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'atterrissage et d'utilisation des dispositifs d'éclairage sur les aérodromes ouverts à la circulation publique.

Coefficients groupes acoustiques au 1 ^{er} janvier 2022	Jour et soir	Nuit
Groupe 1	1,394	2,091
Groupe 2	1,287	1,931
Groupe 3	1,234	1,85
Groupe 4	1,073	1,609
Groupe 5a	0,912	1,368
Groupe 5b	0,750	1,126

Réductions et exemptions

Des réductions de respectivement 50 % et 75 % s'appliquent pour les hélicoptères et les vols d'entraînement. Les exonérations prévues en 2021 pour les vols officiels, les missions techniques de l'Etat et les retours forcés sont reconduites.

2. REDEVANCE STATIONNEMENT

Cette redevance s'applique pour les aéronefs de plus de 4 tonnes ainsi que pour les aéronefs de moins de 4 tonnes non éligibles à la redevance forfaitaire.

Redevance stationnement HT à compter du 1^{er} janvier 2022

Stationnement aire de trafic (unité)	Tous faisceaux HT
tonne/heure	0,540 €

La masse à considérer est la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'appareil.

3. REDEVANCE FORFAITAIRE ATERRISSAGE ET STATIONNEMENT

Cette redevance forfaitaire est applicable aux avions de moins de 4T. La masse à considérer est la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'appareil.

Redevance forfaitaire HT à compter du 1^{er} janvier 2022

		AVION H.T.	HELICOPTERE H.T.
0 à 2 T	12h	20,07 €	10,04 €
	24h	28,11 €	14,05 €
	J. supp.	16,07 €	8,03 €
>2 T à 4 T	12h	41,41 €	20,70 €
	24h	63,50 €	31,75 €
	J. supp.	41,41 €	20,70 €

4. REDEVANCE BALISAGE

Redevance balisage HT à compter du 1^{er} janvier 2022

Prix unitaire par opération	31,34 €
-----------------------------	---------

5. REDEVANCE PASSAGER

Cette redevance est due pour tout passager au départ sur un aéronef exploité à des fins commerciales ou sur un aéronef qui n'est pas exploité à des fins commerciales, mais dont la MMD dépasse 6 tonnes. La redevance n'est pas due pour les membres d'équipage, les passagers en transit ou en escale technique, les passagers des aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aérodrome, les enfants de moins de deux ans.

Redevances passagers HT à compter du 1^{er} janvier 2022

Faisceaux/segments	Local standard
National	9,36 €
Schengen	9,36 €
Non Schengen	11,90 €
International	14,96 €

(1) Passagers SCHENGEN : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

(2) Passagers NON SCHENGEN : Bulgarie, Chypre, Croatie, Irlande, Roumanie, Royaume Uni

6. REDEVANCE CARBURANT

Redevance carburant HT à compter du 1^{er} janvier 2022

UNITE	Tous faisceaux confondus
Essence – HL	0,524 €
Carburacteur - HL	0,385 €

7. EXTENSION AÉROGARE

La prestation extension aérogare comprend la prestation d'ouverture de l'aérogare, à la demande, en dehors des heures d'ouverture publiées.

Extension aérogare HT à partir du 1er janvier 2022

	Tarif HT
Extension aérogare /heure prestée*	94,45 €

* Les heures d'extension seront comptabilisées à compter de 22h30 ou avant 6h30 (heures de fermeture de l'aéroport).

8. REDEVANCE AFIS

La redevance AFIS est un Service d'Information Aéronautique qui est réalisé, à la demande, en dehors des heures d'ouverture de la tour de contrôle.

Redevance AFIS HT à partir du 1er janvier 2022

AFIS (vacation de 2h)
214,96 €

9. ABONNEMENTS AVIONS BASES

Les abonnements sont ouverts aux aéronefs basés, à l'exception des aéronefs stationnés sur le parking sud (une immatriculation ne peut appartenir qu'à un seul client).

Sont considérés comme basés les aéronefs bénéficiant, sur l'aéroport Lyon-Bron, d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, ou d'une convention d'abri sous hangar en vigueur.

9.1 ABONNEMENTS ATERRISSAGES

L'abonnement atterrissage est octroyé aux avions basés et aux aéronefs bénéficiant d'un abonnement de stationnement sur le parking sud.

Tout abonnement est annuel, ne s'applique qu'à une seule immatriculation et demeure ferme et définitif. Celui-ci ne fait l'objet d'aucun changement en cours d'année.

Aéroports de Lyon propose de créer un forfait supplémentaire au-delà de 600 atterrissages et de ne plus appliquer la tarification par atterrissage supplémentaire.

Tarifs abonnements atterrissages HT à partir du 1er janvier 2022

Tonnage	Forfait	TARIF HT
0 à 2 T	Forfait annuel jusqu'à 50 atterrissages HT	482,46 €
	Forfait annuel de 51 à 150 atterrissages HT	1026,85 €
	Forfait annuel de 151 à 300 atterrissages HT	1 444,98 €
	Forfait annuel de 301 à 600 atterrissages HT	2 696,96 €
	Forfait annuel à partir de 601 atterrissages HT	3 753,39 €
> 2 T à 6 T	Forfait annuel jusqu'à 50 atterrissages HT	1 184,09 €
	Forfait annuel de 51 à 150 atterrissages HT	3 193,71 €
	Forfait annuel de 151 à 300 atterrissages HT	6 032,44 €
	Forfait annuel de 301 à 600 atterrissages HT	7 841,95 €
	Forfait annuel à partir de 601 atterrissages HT	11 660,13 €

9.2. ABONNEMENT STATIONNEMENT EXTERIEUR PARKING SUD

Tarifs abonnements stationnement extérieur parking sud HT à partir du 1er janvier 2022

Poids Aéronefs	Durée	Tarif HT
0 à 2 T	Par mois	143,64 €
	Par année	1 723,68 €
2 à 4 T	Par mois	302,18 €
	Par année	3 626,19 €

Aéroports de Lyon se réserve le droit d'établir des conditions particulières pour le stationnement longue durée.

9.3. ABONNEMENTS BALISAGE

Tarifs abonnements balisage HT à partir du 1er janvier 2022

Aéronefs basés seulement (par flotte)	Prix forfaitaire annuel pour 60 opérations	1 075,68 €
	Au-delà de 60 opérations, par opération	17,93 €

9.4. ABONNEMENT STATIONNEMENT EXTERIEUR PARKING NORD

Ces abonnements sont proposés pour une durée d'un an minimum. Les avions basés bénéficient des tractages sur un poste spécifique sur demande.

Le tarif est fonction de la masse maximale au décollage (MMD) portée sur le certificat de navigabilité et arrondie à la tonne supérieure.

Abonnements stationnement extérieur parking Nord HT à partir du 1^{er} janvier 2022

Poids Aéronefs / Tonnage	Tarif HT
4	12 132 €
5	15 166 €
6	18 200 €
7	21 234 €
8	24 268 €
9	27 302 €
10	30 336 €
11	33 370 €
12	36 404 €
13	39 438 €
14	42 472 €
15	45 506 €
16	48 540 €
17	51 574 €
18	54 608 €
19	57 642 €
20	60 676 €
21	63 710 €
22	66 744 €
23	69 778 €
24	72 812 €
25	75 846 €
26	78 880 €
27	81 914 €
28	84 948 €
29	87 982 €
30	91 016 €
31	94 050 €
32	97 084 €
33	100 118 €
34	103 152 €
35	106 186 €
36	109 220 €
37	112 254 €
38	115 288 €
39	118 322 €
40	121 356 €
41	124 390 €
42	127 424 €
43	130 458 €
44	133 492 €
45	136 526 €
46	139 560 €

B. AUTRES REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS VISES AUX ARTICLES 224-2 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE

PRESTATIONS	Unité	Tarif UNITAIRE H.T.
Redevance TITRES D'ACCES	Titre de circulation aéroportuaire	53,98 €/unité
	Laissez-passer électronique visiteurs	15,06 €/unité
	Titre de Circulation Aéroportuaire provisoire badge vert	16,20 €/unité